DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT
	☐ Personne morale
Nom	Terrien Stéphane
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	N° SIRET
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	4 LE GROS CHENE
	N° et voie ou lieu-dit
	LA CHAPELLE ST FLORENT
	Complément d'adresse
	49410 MAUGES SUR LOIRE
C	Code postal Commune Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33687387486 Fax (facultatif)
Čourriel	scea.legroschene@orange.fr
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	Prénoms
Qualité	
Qualite	
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	40022915900019
Enseigne ou no	om usuel du site SCEA Le Gros chêne
Adresse de l'	'installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33687387486 Fax (facultatif)
Courriel	

us avons	nes un site spécialisé dans la reproduction de cannes. 16600 cannes dans 4 bâtiments et 250 mâles repro dans 3 bâtiments Ités est essentiellement de la vente d'oeufs inséminés	
).	
	8	
r le si	te de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins	,
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	□ Oui Non
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modificat (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avi installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connex installation avec les installations existantes.	s de l'inspection des
	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui ☑ Non
•	and installation sladded relevant du regime à emeglotionient.	Out Mail

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

A MATER	DE ET	VOLUM	AE DEC	ACTI	WITER
4 – NATU	THE RESERVE	AOLOI	ME DES	AULI	VILEO

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	21600	ΆE	Þ
				-	-
				-	╁
				+	-
				+	-
				+	1
				+	

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA: http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

2500x 2 canards repro + 16600 cannes repro

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2500 x 2

Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 16600 x 1

Total: 21600

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: volume maximum annuel en m3: 🔀 de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	traitement :					
	I .					
					. control	
	volume maximum	annuel rejet	é dans le mil	eu naturel en m	3 .	
Autres	commentaires su	r les rejets d'o	eaux résidua	res:		,
				,i		
andage`	de déchets, efflu	ents ou sous	s-produits s	ur ou dans des	sols agrico	les :⊠ Oui 🗖
, précise						
Origine FUMIER	e et nature des ma	itières épand	ues :			
le vous c	létails ici sachant que le	plan d'épandage	e a été revu et en	voyé dans vos service	s au mois de m	ars 2022 par l'entre
	s environnement la Clergerie N° îlot de 1	à 16				
EARL de	La Plaine N° îlot de 1 à 2					
bCEA de	l'arzillais N° ilot 1 à 72					

D49001048, Gaec de la clergerie, 1	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	729.80
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	9340
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	þ
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	9340
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	9340
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	þ
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	12
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :	Oui No
préciser : Origine et nature des rejets :	
,	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	=
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
	Íngtion (prágicar)
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ínation (préciser) :
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élim	ination (préciser)
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ination (préciser)
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ination (préciser) :
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ínation (préciser) :
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ínation (préciser) :
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ínation (préciser) :
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimelles sont rapportées chez TERENA	ination (préciser)

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE	
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :	
Prise d'eau sur le réseau incendie public	
Autre (préciser):	
réserve incendie sur site	
	- 1
	1
<u> </u>	
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (pré	eciser):
l y a des extincteurs dans tous les bâtiments	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Nature des déchets Codification déchets Type de traitement Codification du traitement max	Déchets à traiter		Filière de traitement		
nmentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem				Codification	Quantités maximales
nmentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets dem		decriets		du traitement	
nmentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets dem					
Imentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets dem					
umentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets den					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets den					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets den		<u></u>			
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets den					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets den			č.		
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets den					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets den					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets dem					
mentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de <u>déchets den</u>					
	nires (préciser nota	mment le ou le	es types d'agréments de	e <u>traitement</u> de déche	ets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : □ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre demande de modification.
Fait à le 20/06/2022
Signature du déclarant

, .



PREUVE DE DEPOT N° A-2-F3XG0X7X3

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

Communes concernées: La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclarant. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins: une installation classée relevant du régime d'autorisation: Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation estistante (article R-181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées ellevant du régime d'autorisation de la nouvelle installation avec les installation classée relevant du régime d'enregistrement :
A CHAPELLE ST FLORENT 19410 MAUGES SUR LOIRE Départements concernés: Communes concernées: Communes concernées: La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire: Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins: • une installation classée relevant du régime d'autorisation: Rappel réglementaire: si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Départements concernés : Communes concernées : La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire
Départements concernés : Communes concernées : La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire
Communes concernées : La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration. Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins : une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
une installation classée relevant du régime d'autorisation Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
une installation classée relevant du régime d'autorisation Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
Rappel réglementaire : <u>si oui,</u> le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
and the Control of a set of the Control of the Cont
une installation classée relevant du régime de déclaration :
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose
d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	21600	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des <u>organismes agréés</u> (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est <u>de 5 ans maximum</u>, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en <u>service</u>, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles².
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	Terrien Stéphane	

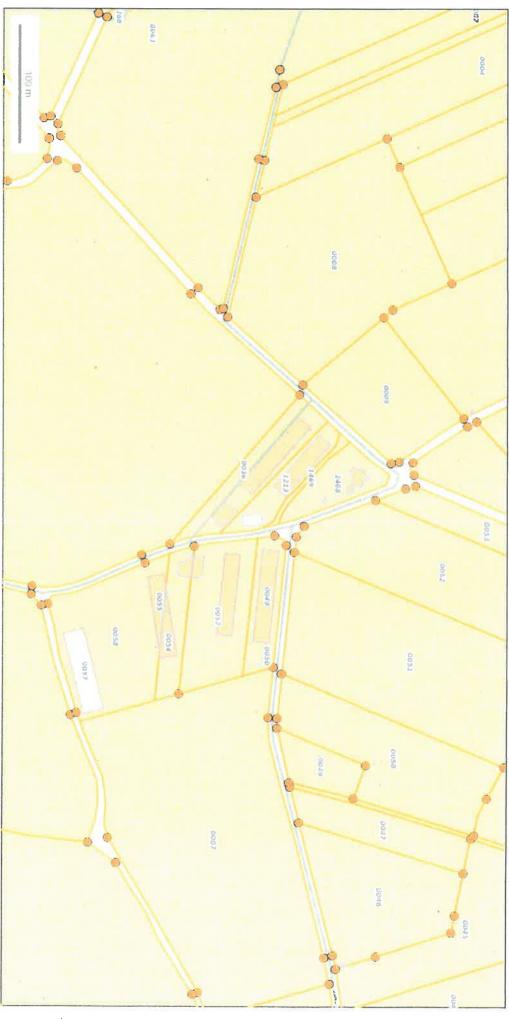
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	20/06/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	DUI
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	DUI

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



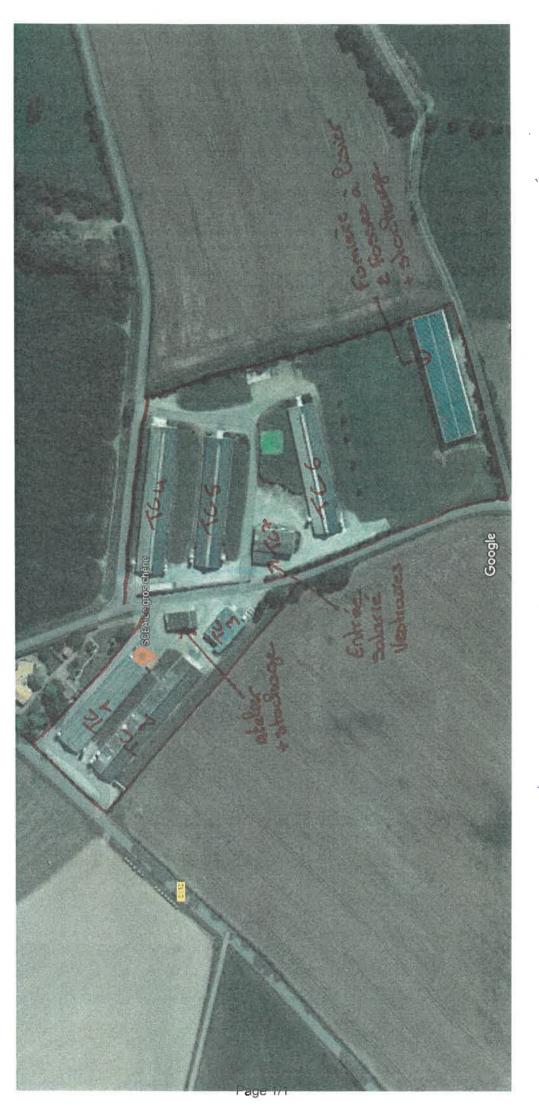


'@ IGN 2022 - www.proportal gouv fr/mentions

Longitude : Latitude :

1° 03′ 52″ W 47° 19′ 12″ N

SCEA Le gros chêne



TC coole eleveur ole la Marion Grimault